



Appel aux candidats à une désignation dans un emploi vacant ou disponible de directeur dans l'enseignement fondamental – Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
 - libre confessionnel
 - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : tous

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir de la date de publication

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 25/11/2016

Mot-clé :

Appel, Directeurs,
Fondamental

Destinataires de la circulaire

- Aux Chefs des établissements d'enseignement de plein exercice et de promotion sociale organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directeurs des Centres de dépaysement et de plein air ;
- Au Directeur du Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Au Directeur du Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs des internats autonomes de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Signataire

Ministre / Administration : Administration générale de l'Enseignement – Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Monsieur Jacques LEFEBVRE
Directeur général

Personnes de contact

Service ou Association : Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la Carrière

Nom et prénom	Téléphone	Email
Ilham CHOUGRANI	02/413.33.72	ilham.chougrani@cfwb.be

Nom et prénom	Téléphone	Email
Nicolas LIJNEN	02/413.31.84	nicolas.lijnen@cfwb.be

Objet : Appel aux candidats à une désignation dans des emplois vacants ou disponibles de directeur de l'enseignement fondamental dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

J'ai l'honneur de vous informer que la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris la décision de procéder à un appel aux candidats à une désignation dans un emploi de directeur dans l'enseignement fondamental en application de l'article 35 du décret du 02/02/2007 fixant le statut des directeurs.

Les membres du personnel répondant aux conditions de l'article 35 de ce décret sont invités à introduire une demande de désignation dans un des emplois vacants ou disponibles de cette fonction en mentionnant le nom des établissements où ils souhaitent être désignés.

Par « emploi vacant », il y a lieu d'entendre un emploi qui n'est plus attribué à titre définitif à un membre du personnel au plus tard le 31 octobre 2016.

Par « emploi disponible », il y a lieu d'entendre :

- soit, un emploi non vacant, à savoir un emploi attribué à titre définitif à un membre du personnel qui est temporairement éloigné du service pour une année scolaire au moins ;
- soit, un emploi devenu vacant après le 31 octobre 2016, c'est-à-dire qui n'est plus attribué à titre définitif à un membre du personnel au plus tôt depuis le 01/11/2016.

Les emplois vacants sont repris sur la liste qui constitue l'annexe 1 à la présente circulaire et les emplois disponibles de la même fonction sont repris sur la liste qui constitue l'annexe 2 à la présente.

Ces listes ont été arrêtées par Madame la Ministre en charge de l'Education.

Le présent appel s'adresse uniquement aux membres du personnel qui répondent aux conditions de l'article 35 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et sont détenteurs **d'au moins une attestation de réussite** aux formations à la fonction de directeur dans l'enseignement fondamental.

Les conditions sont arrêtées à la date ultime d'introduction des candidatures.

L'article 35 précité fait également une distinction entre les détenteurs d'au moins trois attestations de réussite et ceux qui ne peuvent se prévaloir que d'une ou deux attestations et accorde une priorité à certains candidats.

1) Les membres du personnel détenteurs d'au moins trois attestations de réussite

Les candidats seront classés pour chaque établissement choisi selon le nombre d'attestations de réussite dont ils sont détenteurs, puis, selon leur ancienneté de service. Ils seront, ensuite, désignés selon l'ordre de ce classement, d'abord dans des emplois vacants et à défaut, dans des emplois disponibles. Les candidats ne peuvent indiquer d'ordre de priorité parmi les établissements auxquels ils souhaitent être désignés.

2) Les membres du personnel détenteurs d'une ou deux attestations de réussite

Lorsqu'aucun membre du personnel détenteur d'au moins trois attestations de réussite aux formations à la fonction de directeur dans l'enseignement fondamental ne s'est porté candidat à un emploi de la fonction concernée dans un établissement, le Gouvernement désigne un des candidats titulaires d'une ou deux attestations de réussite aux formations à la fonction de directeur. Ces candidats sont classés, pour chaque établissement choisi, selon leur ancienneté de service.

3) Candidats prioritaires

En application des articles 35, § 2 al. 3 et 133, §1^{er} du décret du 2 février 2007 précité, le membre du personnel peut bénéficier d'une priorité aux conditions suivantes :

- occuper un emploi qui a déjà fait l'objet d'un précédent appel ;
- occuper ce même emploi depuis ce précédent appel ;
- être titulaire de 5 attestations de réussite ;
- avoir introduit une demande de désignation dans cet emploi au moyen des annexes 3 ou 4.

4) Introduction des candidatures

Afin de répondre au présent appel, les membres du personnel sont invités à introduire leur demande de désignation au moyen des formulaires qui figurent en annexe et à renvoyer par envoi recommandé à la poste, lesdits formulaires ainsi qu'une copie des attestations de réussite dont ils sont détenteurs (dans l'hypothèse où ces attestations n'auraient pas encore été communiquées à mes services), ce pour le 25 novembre au plus tard, à l'adresse suivante :

**Direction générale des Personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-
Bruxelles Bureau 3^E 325, 44 Boulevard Léopold II, 1080 Bruxelles**

La date du **25 novembre 2016** constitue la date ultime d'envoi des candidatures, le cachet de La Poste faisant foi.

5) Explication des annexes

Annexes 1 et 2 :

L'annexe 1 reprend la liste des emplois vacants alors que l'annexe 2 reprend la liste des emplois disponibles.

Annexe 3 :

L'annexe 3 concerne les candidats désireux de faire valoir, dans un emploi vacant, la priorité mentionnée aux articles 35, § 2 alinéa 3 et 133, § 1^{er} du décret du 2 février 2007.

Annexe 4 :

L'annexe 4 concerne les candidats désireux de faire valoir, dans un emploi disponible, la priorité mentionnée aux articles 35, § 2 alinéa 3 et 133, § 1^{er} du décret du 2 février 2007.

Annexe 5 :

L'annexe 5 s'adresse aux candidats ayant rempli l'annexe 3 ou 4 dans l'hypothèse où il s'avère qu'après examen de leur dossier, ils ne peuvent se voir octroyer la priorité visée auxdites annexes.

Annexe 6 :

L'annexe 6 doit uniquement être remplie par les candidats qui n'entrent pas dans les conditions pour se voir accorder une priorité ainsi que par les candidats qui renoncent à faire valoir la priorité à laquelle ils peuvent prétendre.

Tout renseignement complémentaire au sujet de cette circulaire peut être obtenu auprès de Mme Ilham CHOUGRANI (02/ 431.33.72, ilham.chougrani@cfwb.be) et M. Nicolas LIJNEN (02/413.31.84, nicolas.lijnen@cfwb.be).

Je vous invite à présenter copie de cet appel aux membres du personnel de votre établissement qui pourraient être dans les conditions pour y répondre.

La présente circulaire est également disponible sur le site <http://www.reseaucf.cfwb.be/> et accessible via le site <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be>, à la rubrique « Postuler ».

Jacques LEFEBVRE
Directeur général

ANNEXE 1

EMPLOIS VACANTS

Zone1. Bruxelles

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EF annexée à l'AR Léonardo Da Vinci	ANDERLECHT	046

Zone 2. Brabant-Wallon

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EF annexée à l'AR Paul Delvaux	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	047

Zone 3. Huy-Waremme

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EE fondamental spécialisé CF La Marelle	AMAY	048

Zone 4. Liège

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EF annexée à l'AR Lucie Dejardin	SERAING	049

Zone 5. VERVIERS

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EFACF HERVE	HERVE-BATTICE	050
EF annexée à l'AR Thil Lorrain	VERVIERS	051
EFACF "Duc de Marlborough"	LIMBOURG	052

Zone 6. Namur

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EFACF Eghezée	EGHEZEE	053

Zone 7. Luxembourg

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EF Athus 1 annexée à l'AR ATHUS	ATHUS	054
EE Spécialisé Saint-Mard	SAINT-MARD	055

Zone 9. Mons-Centre

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EF annexée à l'AR Saint-Ghislain	SAINT-GHISLAIN	056

ANNEXE 2

EMPLOIS DISPONIBLES

Zone 1. Bruxelles

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EF annexée à l'AR Evere	EVERE	057
EF annexée à l'AR Ixelles	IXELLES	058
EF Sippelberg 1 annexée à l'AR Serge Creuz	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	059
EF annexée à l'AR Victor Horta	SAINT-GILLES	060
EF Rive Gauche 1 annexée à l'AR Rive Gauche	LAEKEN	061
EF Koekelberg1 annexée à l'AR Koekelberg	KOEKELBERG	062
EF annexée à l'AR Bruxelles 2	LAEKEN	063
EF annexée à l'EE Spécialisé CF	AUDERGHEM	064

Zone 2. Brabant-Wallon

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EFACF HAMME-MILLE	HAMME-MILLE	065

Zone 3. Huy-Waremme

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
IESSCF « Les Orchidées »	HANNUT	066
EF annexée à l'AR Huy	HUY	067
EF annexée à l'AR Saint-Georges-sur-Meuse	SAINT GEORGES SUR MEUSE	068

Zone 5. VERVIERS

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EF MALMEDY annexée à l'AR ARDENNE-HAUTES FAGNES	MALMEDY	069
EF STAVELOT annexée à l'AR ARDENNE-HAUTES FAGNES	MALMEDY	070
EF annexée à l'AR Welkenraedt	WELKENRAEDT	071
EFACF LIERNEUX	LIERNEUX	072

Zone 6. Namur

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EFACF GESVES	GESVES	073

Zone 7. Luxembourg

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EF Neufchâteau annexée à l'AR	NEUFCHÂTEAU-BERTRIX	074
EF annexée à l'AR Nestor Outer	VIRTON	075
EF annexée à l'AR ATHUS 2	ATHUS	076

Zone 8. Hainaut Occidental

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EF annexée à l'AR Thomas Edison	MOUSCRON	077
EE annexée à l'AR René Magritte	LESSINES	078
EF annexée à l'AR Enghien	ENGHIEN	079

Zone 10. Charleroi-Hainaut-Sud

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EF annexée à l'AR Jean Rey	COUVIN	080
EFACF Les Bons Villers	FRASNES-LEZ-GOSSELIES	081
EF annexée à l'AR Orsini Dewerpe	JUMET	082
EE Fondamental Spécialisé à ANDERLUES	ANDERLUES	083

DIRECTEUR FONDAMENTAL

ANNEXE 3

Demande de désignation en application de l'article 35, § 2 al. 3 et 133, § 1^{er} du décret du 2 février 2007,
MEMBRE DU PERSONNEL SOUHAITANT FAIRE VALOIR SA PRIORITE DANS UN EMPLOI VACANT DE LA FONCTION DE DIRECTEUR DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Le membre du personnel qui remplit le présent formulaire NE PEUT en aucun cas remplir les formulaires repris en annexe 4 et en annexe 6 pour la même fonction. Il y a lieu de remplir l'annexe 5 au cas où votre priorité ne serait pas reconnue.

Je soussigné(e),

NOM (nom de naissance si femme mariée) : [grid]

PRENOM [grid]

Date de naissance : [grid] Tél [grid]

Matricule : [grid] GSM : [grid]

Adresse électronique : [grid]

Adresse personnelle: [grid]

Code postal [grid]

Nommé(e) à titre définitif à la fonction de recrutement :

[grid]

dans l'établissement suivant : [grid]

Détenteur de 5 attestations de réussite aux formations à la fonction de directeur d'école fondamentale, demande à bénéficier de la priorité mentionnée aux articles 35, § 2 al. 3 et 133, § 1^{er} du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs.

Je suis désigné à titre temporaire de manière ininterrompue depuis le..... dans la fonction de DIRECTEUR du fondamental dans l'établissement suivant :

- [grid]

et j'exerce toujours actuellement la même fonction dans le même établissement.

L'emploi que j'occupe est un emploi vacant figurant sur la liste reprise en annexe 1.

- code de l'emploi [grid]

J'introduis | je n'introduis pas¹ d'autre demande de désignation au moyen du formulaire repris en annexe 5.

Date,

Signature,

¹ Biffer la mention inutile.

et, **à défaut**, je demande ma désignation dans l'(les) emploi(s) disponible(s) dans l'(les) établissement(s) suivant(s) ¹ :

<u>CODE EMPLOI</u>	<u>NOM DE L'ETABLISSEMENT</u>

Date,

Signature,

¹ Ces emplois figurent sur la liste reprise en annexe 2, mentionner le numéro de code de l'emploi ainsi que la dénomination exacte de l'établissement.

